

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

COMMUNE D'AGOS -VIDALOS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le neuf mars deux mille dix sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ABBADIE Jean-Marc

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Votants : 11
11		

Présents :

M. ABBADIE Jean-Marc, Maire -

M^{me} MOURET Simone - Messieurs BATTISTON Patrick - LACRAMPE Alain, Adjoints -

M^{mes} GALCERA Valérie - LANCIEN Catherine - Messieurs SASSUS Lucien - MAYSTRE Yves ASELMeyer Yves - VERGE Didier - SOUTRIC Pierre

Secrétaire de séance : Madame LANCIEN Catherine

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour.

2017/31 – Délibération modifiant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité fixe, à titre automatique, l'indemnité du maire et des adjoints au taux maximal,

Considérant que le nouveau montant de l'indemnité implique de modifier les indemnités du Maire et des adjoints, dans la mesure où celles-ci ne peuvent dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints à l'indice brut terminal de la fonction publique.

· M. ABBADIE Jean-Marc, Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

· Mme MOURET Simone, 1^{er} adjoint : 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- . M. BATTISTON Patrick, 2^{ème} adjoint : pour chacun des 3 adjoints.
- . M. LACRAMPE Alain, 3^{ème} adjoint :

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 avril 2014.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget communal.

2017/32 - Transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves

Lecture faite par Monsieur le Maire de la note d'information concernant le transfert de la compétence PLU suite à la loi ALUR qui impose le transfert de la compétence PLU aux EPCI ;

A souligner que le transfert de la compétence PLU n'emporte pas le transfert de la compétence en matière d'autorisation d'urbanisme. Les maires resteront les seuls signataires en la matière. La taxe d'aménagement n'est pas transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

2017/33 - Convention Réseau Granit (collectif des acteurs de la sécurité civile)

Une convention, relative à la location de la gare de départ de l'ancien téléphérique, validée par l'ADAC, propose à l'occupant deux choix distincts :

1 – Le loyer sera de 100€ par mois.

2 – L'occupant prend en charges les fournitures dont le montant sera déduit du montant du loyer et réalise la réalisation des travaux.

La commune prend en charge l'arrivée de l'énergie et de l'eau à l'intérieur du bâtiment.

La proposition n°2 est retenue.

Cette convention a une durée de trois ans maximum. Pour le renouvellement il convient de prévenir 3 mois avant la date de l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - Approuve le choix de l'occupant et valide la convention.

2017/34 - Redevance assainissement – fixation du tarif, de la zone « Les Arraillès »

Dans le cadre de l'étude du dossier de la nouvelle station d'épuration, le prestataire SUEZ fait remarquer que les usagers de la zone d'activité « Les Arraillès », qui sont desservis par le réseau d'assainissement collectif ne payent pas la redevance assainissement.

Pour pallier à cet oubli, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de facturer la redevance correspondante assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevé.
- En ce qui concerne la Pépinière Léonard, l'assiette de la redevance assainissement est fixée forfaitairement à 80 m³/an.

Feuille de clôture du conseil municipal du 16 mars 2017

2017/31 – Délibération modifiant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal

2017/32 - Transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes Pyrénées Vallée des Gaves

2017/33 - Convention Réseau Granit (collectif des acteurs de la sécurité civile)

2017/34 - Redevance assainissement – fixation du tarif, de la zone « Les Arraillès »

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>MOURET Simone</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>
<i>LACRAMPE Alain</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>
<i>LANCIEN Catherine</i>	<i>SASSUS Lucien</i>	<i>GALCERA Valérie</i>
<i>VERGE Didier</i>	<i>SOUTRIC Pierre</i>	